



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2012

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints

MM. JULLY, ADRIAN, Mmes NEY, PERNIN, MM. WAGNER, DARDAINE,
ARGANT, FUCHS, Mmes GEORGES, GROUARD, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. RIETHMULLER qui donne procuration à M. KURTZ.

Mme GROUARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 26 mars 2012

1. Travaux
 - a. Convention DDT / Commune relative à l'entretien des routes départementales
 - b. Sécurité des personnes : Rampe garde-corps dans le sentier de la Gasse
 - c. Remplacement du portail à la perception
2. Personnel
 - a. Recrutement d'un agent CUI – CAE
 - b. Création d'emplois saisonniers
3. Affaires scolaires : participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves accueillis à titre dérogatoire
4. Affaires domaniales
 - a. Déclaration d'intention d'aliéner
5. Affaires immobilières : Location Club House – Bâtiment Multifonctions
6. Urbanisme – Modification simplifiée du plan d'occupation des sols (P.O.S.)
7. Affaires financières – Décision modificative
8. Vente d'herbe 2012
9. Subventions
10. Contrat de maintenance défibrillateur
11. Divers

oooOooo

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

1. Travaux

a. Convention DDT / Commune relative à l'entretien des routes départementales

Le maire soumet au conseil municipal une convention établie par le Département de la Moselle relative à l'entretien des routes départementales dans la traversée de Lorquin.

Cette convention qui annule et remplace la convention signée en date du 8 août 2002 fixe les opérations d'entretien courant des chaussées, de fauchage des accotements, de signalisation horizontale et de jalonnement d'intérêt départemental, de viabilité hivernale en application de l'article 3221-4 du CGCT.

Le 15 novembre 2011, nous avons pris un arrêté municipal pour modifier les limites d'agglomération le long des RD 41 et 90 A ; En conséquence, l'article 2 de ladite convention détaillant les sections de routes départementales concernées par l'intervention du Conseil Général n'est plus conforme à la réalité du terrain.

C'est pourquoi, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention qui prendra effet dès sa signature par les deux parties et sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

b. Sécurité des personnes : Rampe garde-corps dans le sentier de la Gasse

Le maire soumet au conseil municipal un devis de l'entreprise CRE METAL pour la fourniture et pose d'une main courante le long du sentier de la Gasse afin de garantir la sécurité des personnes qui empruntent ce passage, pour un montant de 2 990,- € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux
- charge le maire de demander trois devis et de confier les travaux à l'entreprise la mieux-disante

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2012 – art. 2315/188.

c. Remplacement du portail à la perception

Le maire demande au conseil municipal de répondre favorablement à la demande émanant de M. FAIDHERBE, locataire du logement de fonction de la perception, pour le remplacement du portail au 1, rue Dr Lorain.

A cet effet, il soumet un devis de CRE METAL à Lorquin pour un montant de 3 588,- € T.T.C. –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux
- charge le maire de rechercher 3 devis et de confier les travaux à l'entreprise la mieux-disante.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2012 – art. 2315 opération 188.

2. Personnel

a. Recrutement d'un agent CUI – CAE

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Les C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Considérant qu'il y a un besoin de renforcer l'équipe des ateliers municipaux, notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois du 1^{er} juin 2012 et prolongé sur 24 mois maximum – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose au conseil municipal :

- le recrutement d'agent C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel à raison de 20h par semaine pour une durée de 6 mois reconductible sous réserve du renouvellement de la convention C.U.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011

Décide :

- de recruter un agent C.A.E – C.U.I. à compter du 1^{er} juin 2012 à raison de 20 h par semaine pour 6 mois renouvelables
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b. Création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour remplacer les agents titulaires en congés annuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le recrutement direct de 4 agents contractuels pour faire face au remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 2 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35^{ème} ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

3. Affaires scolaires : participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves accueillis à titre dérogatoire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi par des parents d'élèves ne résidant pas dans la commune qui souhaitent inscrire leurs enfants à Lorquin au titre des dérogations définies par l'article R 212-21 du Code de l'Education.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander une participation aux communes de résidence des enfants inscrits au titre des cas dérogatoires prévues à l'article R212-21
- de fixer la participation aux frais de scolarité à :
250 €/ enfant pour l'école élémentaire
et 500 €/ enfant pour l'école maternelle.
- de réviser chaque année le montant des participations et de limiter l'augmentation à 3% au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer la participation des communes pour les élèves inscrits à titre dérogatoire au groupe scolaire Jules Crevaux de Lorquin à 250,- €/enfant pour l'école élémentaire et 500,- €/enfant pour l'école maternelle.

4. Affaires domaniales

a. Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

| Date | Demandeur | Désignation du bien | Situation | Décision |
|------------|---|--|--------------------------|--|
| 04/05/2012 | BIGEARD Sébastien- MAKNOUN Driss CAUSSE Stéphanie | Immeuble bâti cadastré section 02 n° 252 avec 2 a 59 | 18, rue André Jost | La commune de LORQUIN renonce à l'exercice de son droit de préemption pour ces 4 aliénations |
| 16/05/2012 | VELTIN Joël- KUTZEL Aurélien | Immeuble bâti cadastré section 31 n° 125 avec 23 a 63 | 38, rue des Vosges | |
| 21/05/2012 | BASSI Valérie- VELTIN Joël | Immeuble bâti cadastré section 02 n° 145 et 147 avec 24 a 14 et 02 a 53 | 4, Chemin des Boules | |
| 17/04/2012 | CHS/VENIER | Immeuble non bâti cadastré section 12 n° 69/10 avec 15 a | Rue Général de Gaulle | |

5. Affaires immobilières : Location du Club House – Bâtiment Multifonctions

Le maire soumet aux membres du conseil municipal l'idée de louer à des tiers, la salle du bâtiment multifonctions (80 m²) située au complexe sportif Sylvain KASTENDEUSCH.

Après échanges entre les élus et dans l'attente d'une organisation à proposer, concernant la prise en charge financière et l'entretien des locaux, avant et après utilisation, de ceux-ci, ce projet sera reconsidéré à une date ultérieure.

6. Urbanisme - Modification simplifiée du plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Le plan d'occupation des sols de la commune de Lorquin a été approuvé le 10/02/1988.

Ce P.O.S. approuvé prévoit des emplacements réservés, notamment pour une extension éventuelle du collège, un autre pour la création d'un accès au lotissement Jardin des Boules depuis la RD 41.

Le collège vient d'être reconstruit sans qu'il n'ait été nécessaire de disposer de l'emplacement réservé à son extension d'une part et d'autre part l'accès pour le lotissement du Jardin des Boules depuis la RD 41 ayant été créé indépendamment de l'emplacement réservé, le maire propose au conseil municipal la suppression des emplacements réservés par une modification simplifiée du P.O.S. pour permettre aux propriétaires concernés de disposer de leur bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression des emplacements réservés au profit de la commune numérotés 4 (extension du C.E.S et 1 (accès à la zone 1 NA) le long de la RD 41 de mettre le projet à disposition du public pendant un mois minimum
- d'ouvrir un registre permettant au public d'enregistrer ses observations
- d'accomplir les mesures de publicité dans un journal diffusé dans le département
- d'afficher en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition le projet

7. Affaires financières – Décision modificative

Lors de l'élaboration du budget primitif 2012 des crédits ont été ouverts pour les travaux d'aménagement de la zone 1NAa située en face du lotissement des Coteaux de la Sarre Blanche à l'article 2315 – opération 63 – Travaux P.V.R. Route de Xouaxange.

Or, sur cette opération, la commune a une délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement à réaliser pour le compte de la Communauté des Communes des 2 Sarres et les crédits en dépenses et en recettes n'ont pas été ouverts.

C'est pourquoi, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de transférer un montant de 70 000,- € (cf. art. 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) du compte 2315/63 vers le compte 4581/63 et la recette correspondante 70 000,- € de l'article 1325 /63 vers l'article 4582/63.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de crédits ouverts au compte 2315 opération 63 vers le compte 4581 opération 63.

8. Vente d'herbe 2012

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2012 à savoir :

| | |
|---|-----------|
| LOT 1 - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 a | 125 Euros |
| LOT 2 - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a | 125 Euros |
| LOT 3 - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha | 160 Euros |
| LOT 4 - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca | 30 Euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2012.

9. Subvention

Le maire communique au conseil municipal, deux demandes de subvention émanant de la Sportive Lorquinoise :

- l'une pour l'équipement et les frais de fonctionnement du nouveau bâtiment multi-fonctions dont l'association est la principale utilisatrice d'une part, et les frais de déplacements et d'arbitrage relatif au parcours exceptionnel de l'équipe « réserve » en coupe de Moselle qui se sont accrus, d'autre part
- l'autre pour la mise aux normes du terrain classé niveau 5 ainsi que pour l'acquisition de projecteurs ce qui permettrait de faire jouer des équipes les vendredis et samedis soirs.

Après en avoir délibéré, conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement sur l'exercice 2012 correspondant à l'ensemble des acquisitions faites par la Sportive Lorquinoise et liées aux premiers équipements dus à l'ouverture de bâtiment sis 14, rue des Cerisiers pour un montant de 850,- €, une subvention dans la limite de 3 000,- € pour la mise aux normes du terrain classé niveau 5

10. Contrat de maintenance défibrillateur

En 2011 la commune de Lorquin a fait l'acquisition d'un défibrillateur SCHILLER pour la salle des fêtes.

Le maire soumet au conseil municipal un projet de contrat de maintenance émanant de la Sté SCHILLER pour cet appareil à raison de 107,64 € T.T.C. pour une durée de 3 ans, prorogeable par tacite reconduction.

Les tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de maintenance pour le défibrillateur SCHILLER.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2012.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21 heures